REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 2 juillet 2025 à 19 heures
2025eko uztailaren 2a, arratsaldeko 19:00ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance 3
2025-44 Motion pour le maintien du service des urgences de St Jean de Luz / Donibane Lohizuneko larrialdi zerbitzua atxikitzeko mozioa 4
Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 17 mars et 23 avril 2025 / 2025eko martxoaren 17ko eta apirilaren 23ko Herriko Kontseiluen aktaren onarpenak 4
2025-30 Signature convention avec Le Col pour les 15 logements locatifs sociaux du programme 'Burdin' / 'Burdin' proiektuko 15 bizitegi sozialendako Le Col-ekin hitzarmenaren izenpetzea 5
2025- 31 Création poste non permanent à l'école publique / Eskola publikoan behin-behineko lan postu baten sortzea 6
2025- 32 Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - Protection sociale complémentaire – prévoyance / CDG 64eko hautuzko parte-hartzearen hitzarmena - Gizarte-babes osagarria – behar ordueta 6
2025-33 Répartition primes MAEC 2024 aux éleveurs / Laborariei 2024ko MAEC gainsariaren banaketa 7
2025-34 Actualisation des tarifs de régie municipale / Herriko Etxeko kudeantzako prezioen eguneraketa 8
2025-35 Conventions mutualisation Police Municipale / Herritzaintzarentzat elkar laguntzeko hitzarmenak 10
2025-36 Service public de fourrière automobile - Convention de groupement de concession / Automobil-bahitegiaren zerbitzu publikoa - Kontzesio elkartearen hitzarmena 12
2025-37 Participation classe verte pour enfants de l'Ikastola d'Ascain / Berde egonaldiarendako Azkaingo Ikastolako haurrentzat diru laguntza 13
2025-38 Participation voyage scolaire pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain / Eskolako bidaiarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza 13
2025-39 Subvention exceptionnelle à l'association Laguntza – Décision modificative n° 1 Budget Principal 2025/ Laguntza elkarteari ezohiko diru laguntza – 2025eko Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea 14
2025-40 Projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Errotaberria / Errotaberriako Autoa partekatzeko eremu bat egokitzeko proiektua 16
2025-41 Avis sur le projet de déménagement et extension de la crèche Loretxoak / Loretxoak haurtzaindegiko aldaira eta hedatze proiektuari buruzko iritzia 17

2025-42 Demande de subvention 2025 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2025ko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko 19
2025-43 Participation d'Urrugne au financement de la bâche incendie d'Erramuntegia / Erramuntegiako sute estalkiaren finantzaketarendako Urruñako parte hartzea.....21
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea 22

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 26 juin 2025 / 2025eko ekainaren 26a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 17

Président de séance / Biltzarburua

· Jean Louis FOURNIER

Etaient présents / hor izenak

· Jean Louis FOURNIER,
· Frédéric CARRICABURU,
· Philippe GIRALDI,
· Marie Pierre CLAVENAD,
· Marc GRACY,
· Didier ISASA,
· Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER,
· Anita LACARRA,
· Murielle LEIZAGOYEN GALARDI
· Bénédicte LUBERRIAGA,
· Jean Pierre MOUHICA,
· Sylvie MULLON,
· Maddalen NARBAITS FRITSCHI,
· Pascal PEYREBLANQUE,
· Gorka TABERNA,
· Jérémy SAVATIER,
· Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Philippe CELAYA à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- Francis DOMANGÉ à Pascal PEYREBLANQUE
- Xalbat GARAT à Jean Louis FOURNIER
- Antoine COGNAUD à Marie Pierre CLAVENAD
- Laetitia LAC à Philippe GIRALDI
- Thomas OYARZUN à Anita LACARRA

Absents / hor ez izenak

· Nicolas DANEL,
· Sébastien GALARD,
· Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
· Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

· Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il propose d'adopter une motion concernant les problèmes actuels de la polyclinique de Saint Jean de Luz. Comme ils le savent, il est fortement question de fermer définitivement le service des urgences, ce qui serait dramatique pour toute la population, à la fois du bassin de la Nivelle, mais

aussi d'Hendaye, Saint Jean de Luz, Guéthary, etc… ce qui correspond à peu près à 40-50 000 personnes. On imagine mal que toute cette population ne puisse pas bénéficier d'un service d'urgence. Certes, il y a le service d'urgences de l'Hôpital de Bayonne, mais il y a quand même une distance réelle. Il en sait quelque chose, parfois lors d'un traitement en situation d'urgence comme un AVC, un infarctus, etc… les minutes comptent et donc, si ce service d'urgences à Saint Jean de Luz n'existe plus, cela peut engendrer des décès qui pourraient être évités si ce service fonctionnait à temps plein, et non pas comme maintenant depuis quelques temps, un jour c'est ouvert, un jour c'est fermé. Visiblement, il y a un gros conflit entre à la fois le personnel soignant, la Direction, les urgentistes ; il ne peut pas trop en parler car il y a des négociations qui se font, en particulier en ce moment. Il vient d'appeler le maire de Saint Jean de Luz, mais la réunion ne commence qu'à 18H30, il ne peut donc pas leur dire ce que cela va donner, mais il espère que cela va aboutir à quelque chose. Sont réunis les services de l'État, l'ARS, le Maire de Saint Jean de Luz, la Direction, des urgentistes, etc… cette motion c'est pour montrer leur préoccupation, et demander à ce qu'une solution soit trouvée rapidement.

2025-44 Motion pour le maintien du service des urgences de St Jean de Luz / Donibane Lohizuneko larrialdi zerbitzua atxikitzeko mozioa

Une réunion de 1ère importance a eu lieu aujourd'hui mercredi 2 juillet 2025 en présence de l'ARS, du Préfet, des parlementaires, des maires, de la direction de la clinique et des médecins actionnaires, afin de discuter du maintien du service des urgences H24 ;
C'est une priorité absolue. Pour les élus c'est un devoir et pour les citoyens un droit ! un droit d'accès aux soins pour tous, a fortiori quand il s'agit d'urgences.
Si le service devait fermer, ce droit serait bafoué, honteusement bafoué, au risque de coûter la vie de certains de nos concitoyens en situation d'urgence, non pris en charge à temps.
Les considérations financières ne tiennent pas la route devant la gravité de la situation engendrée par une telle fermeture.
Le personnel soignant de la polyclinique doit être félicité pour son engagement de tous les instants malgré un contexte difficile.
Le Conseil Municipal d'Ascain, soucieux de l'organisation des soins sur le bassin de vie de la Nivelle, mais aussi autour des communes d'Hendaye, St Jean de Luz, Guéthary etc,
ADOPTE une motion demandant à tous les intervenants de trouver une solution au plus vite afin que le service des urgences de la polyclinique de St Jean de Luz continue à fonctionner de manière pérenne, 7j/7, 24h/24 avec une équipe d'urgentistes en nombre suffisant.
La motion est adoptée à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 17 mars et 23 avril 2025 / 2025eko martxoaren 17ko eta apirilaren 23ko Herriko Kontseiluen aktaren onarpenak

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

2025-30 Signature convention avec Le Col pour les 15 logements locatifs sociaux du programme 'Burdin' / 'Burdin' proiektuko 15 bizitegi sozialendako Le Col-ekin hitzarmenaren izenpetzea

M. Jolimon informe que Le Col a pour projet la construction d'un programme de 45 logements + 1 commerce à Burdin Bidea (carrefour d'Haizpia), avec une répartition des logements comme suit : 9 logements en dation, 8 logements BRS, 13 logements soit en bail réel solidaire soit en accession libre et 15 logements locatifs sociaux.
Afin de permettre la réalisation des 15 logements locatifs sociaux, il est demandé à la Commune de s'engager à participer à leur financement à hauteur de 120 000 € pour un coût de revient de l'opération estimé à 3 132 592 €.
L'aide serait versée en deux fois : 50 % au début des travaux et 50 % à la livraison.
Ces 15 logements (8 PLUS et 7 PLAI) destinés à de la location sociale seront composés de la manière suivante : 5 T2 et 10 T3.
Le calendrier prévisionnel :

- démarrage des **travaux** de gros œuvre : septembre 2025
- livraison prévisionnelle : 3ème trimestre 2027

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Le Col.

Discussion :

M. Jolimon ajoute que les études sont faites depuis longtemps. Ils ont payé le foncier en dation, c'est-à-dire avec des appartements qu'ils cèderaient. Le bâtiment, et surtout les logements collectifs, ayant beaucoup augmenté, cela veut dire que le foncier a augmenté d'autant, c'est pour cela qu'ils demandent cette participation. Ensuite, ils étaient partis pour ces logements avec un promoteur privé, duquel ils se sont défaits et les 13 logements qui étaient prévus en libre seront soit en Bail Réel Solidaire (BRS), soit en accession sociale libre. Cela intéresse la mairie car ils auront ainsi des appartements à des prix intermédiaires. Ces 120 000 € seront à décompter de la pénalité à payer avec la Loi SRU. La commune avancerait les fonds au démarrage en septembre 2025 pour la moitié et le reste à la fin du chantier, et cela serait restitué 2 ans après chaque versement, en diminuant la pénalité.
M. Isasa croit se souvenir qu'ils avaient déjà eu ce débat lors d'un conseil municipal précédent où il fallait décider pour l'ensemble des logements sociaux.
M. Jolimon précise qu'ici c'est un cas concret.
M. Isasa demande si pour les prochains programmes de logements sociaux ce sera du même acabit ?
M. Jolimon explique que tous ne demandent pas. Là, il y en a deux autres qui ont demandé, ils vont aider à peu près à la même hauteur, mais s'ils ne demandent pas, il n'y aura pas d'aide. Jusque-là, ils ne demandaient pas.
Mme Clavenad est d'avis qu'il faudra accepter dans la mesure du montant de la pénalité. Ce sont les seules possibilités qu'ils auront.
M. Jolimon ajoute qu'ils ont pensé que ce serait bien de les aider car c'est une époque difficile.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025- 31 Création poste non permanent à l'école publique / Eskola publikoan behin-behineko lan postu baten sortzea

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'aide à la cantine avec les tous petits. L'emploi serait créé pour la période scolaire du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2 heures en période scolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Aide cantine	Adjoint technique	C	2h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.
L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
DÉCIDE la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'aide cantine représentant 2 h de travail par semaine en moyenne en période scolaire,
PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
Le Maire précise que c'est une reconduction de quelque chose qui existe déjà, c'est une aide à la cantine pour faire manger les plus petits.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025- 32 Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - Protection sociale complémentaire – prévoyance / CDG 64eko hautuzko parte-hartzearen hitzarmena - Gizarte-babes osagarria – behar ordueta

Mme Clavenad rapporte :
Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial Intercommunal en date du 26 juin 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2025,
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
ACCORDE de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
FIXE le niveau de participation financière de la Collectivité à hauteur de 16 € brut, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent.
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
ABROGE la délibération n°2024-62 en date du 16 décembre 2024 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance
PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.
Mme Clavenad ajoute que la participation existait déjà et qu'elle s'élevait entre 8 et 9 €.
La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

2025-33 Répartition primes MAEC 2024 aux éleveurs / Laborariei 2024ko MAEC gainsariaren banaketa

M . Peyreblanque rappelle que la Commune d'Ascain est engagée pour des mesures MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatique) pour la campagne 2023-2027 de la PAC relevant de l'engagement du maintien de l'ouverture des milieux de l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères pastorales par le pâturage.
En 2025, la Commune a perçu le montant de 23 383,44 €, correspondant à la campagne 2024, décomposé comme suit :
a) MAEC Campagne 2024 Surfaces Herbagères et Pastorales (Mesure NA_MPAS_PRA1) **: 9 515,58€**
b) 3 MAEC Localisées Campagne 2024 : **13 867,86 €** :
- Préservation des milieux humides − Amélioration de la gestion par le pâturage (NA_MBIO_MHU2) : 1 153,74 €
- Maintien de l'ouverture des milieux (NA_MBIO_OUV2) 11 964,60 €

- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (NA_MBIO_PRA3) 749,52 €

Il est proposé de :

REVERSER la totalité de la MAEC Collective SHP perçue aux 10 éleveurs, soit 9 515,58 €, et de partager les MAEC Localisées, soit 13 867,86 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage, entretien des aires de pâturages, des zones humides et estives collectives. Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

M. Peyreblanque précise que c'est EHLG avec ECOGIS qui ont fait cette répartition en fonction des déclarations de temps d'estives, du nombre de bêtes, etc… la seule petite modification, ils en avaient parlé en commission, c'est que pour les éleveurs qui sont engagés en MAEC Localisées, ils avaient contractualisé le maintien des zones humides, notamment aux 3 Fontaines et Androlako Erreka, soit 7,10 hectares ; et au lieu que la commune garde cette somme, il est proposé de diviser en deux puisque ce sont eux qui sont les acteurs, donc cela leur fait un gain substantiel par rapport à l'an dernier.

La délibération est adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions (Pascal PEYREBLANQUE, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

2025-34 Actualisation des tarifs de régie municipale / Herriko Etxeko kudeantzako prezioen eguneraketa

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 décembre 2020, le conseil municipal avait procédé à une mise à jour de ses tarifs de régies municipales, notamment pour l'occupation des bâtiments communaux par des particuliers. Il convient de créer des tarifs spécifiques pour l'utilisation des bâtiments communaux par des associations, microentreprises ou autoentrepreneurs qui exercent des activités donnant lieu à paiement pour leurs prestations.

Il est proposé les tarifs suivants pour toute salle communale utilisée dans ce cadre, c'est-à-dire pour des activités donnant lieu à paiement pour leurs prestations :

- 10 €/heure ou 5 €/demi-heure d'utilisation par les associations d'Ascain.
- 25 €/heure ou 12,50 €/demi-heure d'utilisation par les autres associations, microentreprises ou autoentrepreneurs. La mesure prendrait effet pour toute utilisation à partir du 1er août 2025.

Discussion :

M. le Maire explique qu'ils ont été amenés à proposer cette délibération car ils se sont aperçus que quelques associations ou particuliers qui utilisaient les salles communales gratuitement, en faisaient leur activité rémunérée. Ils trouvaient donc un peu normal que la commune 'se paie quelque part', c'est pour cela qu'ils ont choisi de proposer ces tarifs modestes mais sont significatifs dans le sens où il n'est pas normal qu'il y ait une activité rémunérée dans un local gratuit. Ils se sont aussi aperçus qu'il y avait pas mal de personnes 'seules' qui se transformaient en association pour pouvoir bénéficier de la gratuité du tarif des salles. Donc ils ont considéré qu'il était logique de leur faire payer un petit peu.

Mme Luberriaga comprend ce qu'ils veulent faire mais elle estime que cela peut être dangereux parce que cela va concerner quand même des associations qui ont un rôle social sur la commune et en plus cela peut aussi concerner des associations auxquelles ils ne pensent peut-être pas, par

exemple, Kornelio. Certes, Kornelio, ce sont des bénévoles, mais qui donne les cours de musique ? Ce sont des professeurs de musique dont c'est le métier ; donc, si on lit ça, ils sont concernés. C'est-à-dire que Kornelio, c'est des cours de musique payants, chaque professeur est professionnel, donc on va faire payer à Kornelio ? Elle ne pense pas que c'est ce qu'ils veulent faire mais malheureusement cette délibération amène à ça. Elle a été également sollicitée, elle pense qu'Azkaine Bai aussi, par Elorri Etchegoyhen qui est très inquiète par cette délibération, car d'après ce qu'elle lui a raconté, elle fait de l'association sportive adaptée, l'APA, elle le fait à Ascain. Effectivement, elle se fait payer mais ce n'est pas avec cela qu'elle gagne sa vie, elle le fait à Ascain parce que c'est son village et qu'elle est heureuse de proposer ça à des prix très réduits à des Azkaindar et qu'en plus, elle a participé à des choses à la maison de retraite, avec le CCAS. Elle est très choquée par cette décision. Donc elle propose qu'effectivement, quand il y a concurrence déloyale envers des professionnels qui louent des salles, on regarde vraiment à qui on prête les salles et ne plus les prêter à ceux qui font du business. Du coup, cette délibération la gêne, et ils vont voter contre pour ces raisons, elle comprend ce qu'ils veulent faire, mais elle a peur que cela crée des soucis.
M. le Maire souligne qu'ils en ont aussi discuté avant d'arrêter ces tarifs qui leur semblaient mesurés. Ils se sont dit qu'effectivement, il pouvait y avoir des cas particuliers et qu'ils étaient tout à fait ouverts à la discussion dans le cas des associations qu'elle a citées ou autres. Si elles viennent les voir et démontrent qu'elles font payer mais que ce n'est pas du business, etc…ils feront des exceptions.
Mme Luberriaga est d'accord, mais le problème c'est que cela peut être un peu dangereux.
Mme Clavenad déclare que cette délibération est administrative qui permet de recevoir des recettes en mairie. Ensuite, le Maire est tout à fait habilité à exonérer en fonction de l'association qui présentera une demande, il y a d'autres cas aussi. Elle trouve normal aussi de demander une participation quand on fait payer sa prestation, car il y a des heures de ménage parce que c'est sale quand c'est utilisé, c'est chauffé parce que ces salles sont utilisées, etc…
Mme Luberriaga souligne que c'est au profit des Azkaindar, elles ont un rôle social.
Mme Clavenad répond qu'il y aura des exonérations quand il y a un rôle social.
Mme Luberriaga rétorque que ce n'est pas précisé dans la délibération.
Mme Clavenad répète que c'est simplement une délibération administrative qui permet à la commune d'encaisser une recette de 10 € quand elle a besoin de les encaisser.
Mme Lacarra rappelle qu'il y a déjà 2 professionnelles qui louent à 25 € de l'heure, à leur demande, car elles n'ont pas de local professionnel, elles avaient donc demandé à payer pour l'utilisation de salles communales au profit de leurs clients.
Mme Luberriaga estime que ce n'est pas le but de la mairie, il y a des privés qui louent des salles. A Larre Lore, ils font du sport. Elle préfère que cela reste gratuit mais que l'on sélectionne vraiment l'usage social.
M. Taberna : justu gure ikuspuntua : guk ere, ez dugu begi onez ikusten, erran gabe doa. Guk elkarte bati pentsatzen dugularik, AEKren kasua, hor Kornelio aipatu dugu, elkarte kasu beran da dire, erakasleak pagatuak dire, ikaskeak pagatzen dituzte kurtsoak, beraz ate iriki bat da lanjerosa izaten ahal dena elkarte batzuendako. Eta gero sartzea errateko : hau elkarte ona da, berari pagarazi behar da, bertze horri behar bada ez dugu pagaraziko, sartzen gira terreno batean, lanjeros izaten ahal dena klientelismua bultzatzen ahal duena. Ils vont un peu rejoindre ce que

disait Bénédicte, mais sous un autre angle. Il y a Kornelio, Azkaine Bai pense à AEK aussi, qui pourrait être sur le même cas de figure avec des professeurs qui sont rémunérés et des élèves qui paient des cours, cela peut être compliqué si, en plus, il faut leur faire payer des locaux. Donc, ils comprennent qu'ils veulent faire une sélection des gens qui sont bien, qui pourraient avoir la gratuité mais c'est la porte ouverte à du clientélisme, donc forcément, eux ne vont pas appuyer. Du coup, cela peut faire que des associations qui exerçaient sur Ascain aillent dans les villages à côté, ce serait dommage pour les Azkaindar. C'est un service qu'ils rendent au village, c'est un échange, s'il y a un tissu associatif qui est intéressant à Ascain, qu'il y a cette dynamique, c'est grâce à tous ces gens, et il pense que c'est bénéfique pour le village.
M. Carricaburu complète : pour quelques-uns qui abusent, mettre une règle pour tous, ils seraient plus pour aller chercher ceux qui abusent et leur faire payer. Dans l'autre sens, de faire payer pour 10 % qui abusent, et que les autres 90 % soient mis à la même enseigne, c'est ça le problème.
M. le Maire souligne que cette délibération servira justement de faire la chasse aux gens qui abusent. Ceux qui 'rendent service' au village, comme AEK, etc…, ils ne sont pas là pour faire du business, ils sont là pour apprendre le basque, etc… cela peut tout à fait faire partie des exonérations. Cela leur permet d'être protégés de ceux qui utilisent les salles gratuitement, car la commune paie les employés pour nettoyer les locaux, l'électricité, le chauffage, le gaz, etc… et ils trouvaient normal qu'il y ait cette délibération pour pouvoir se mettre à l'abri de ces abus.
La délibération est adoptée par 17 voix pour et 5 voix contre (Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA), M. Jérémy SAVATIER ne prenant pas part au vote.

2025-35 Conventions mutualisation Police Municipale / Herritzaintzarentzat elkar laguntzeko hitzarmenak

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal avait décidé la mutualisation du service de la Police Municipale avec les communes de Saint Pée Sur Nivelle, Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et Sare, ceci, en mettant en œuvre la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de St Pée S/ Nivelle et Ascain.
Cette mise à disposition, sous la forme d'une police municipale pluricommunale, est née d'une réflexion des Maires du pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays basque dans un esprit de solidarité entre les communes dotées d'un service de police municipale et les communes non dotées de ce type de service.
La police pluricommunale assure, outre les missions récurrentes de police municipale, quelques missions particulières et ponctuelles telles que contrôles vitesses, infractions au code de l'urbanisme, de l'environnement, Police funéraire, etc…
Les pouvoirs de police continuent, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.
La police municipale pluricommunale est coordonnée par la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle dont le service de police municipale gère la mise en œuvre, la gestion du personnel, le matériel, le planning de la mutualisation.

Le service de police municipale de la commune d'Ascain s'associe à ce dispositif et bénéficie en retour des effectifs du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle au prorata des heures effectuées en police municipale pluri communale. A titre occasionnel, le matériel à disposition de la commune d'Ascain peut être utilisé aux fins de la police municipale pluricommunale.
Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune où ils se trouvent et qui donne les directives à suivre.
Chaque commune mettant à disposition des effectifs de police municipale pluricommunale prend en charge le traitement des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'habillement et à l'équipement des agents dans l'exercice de leurs missions.
Les communes bénéficiaires de la mutualisation des effectifs de police municipale pluricommunale participent aux coûts engendrés par la mutualisation afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement, d'équipements et d'investissements engendrés par la mutualisation.
Cette participation prend la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle révisable chaque année en fonction des coûts de la mutualisation.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de :
- la convention prévoyant les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
- la convention de coordination de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État.

Discussion :

M. le Maire ajoute que c'est quelque chose qui existait déjà, qui est renouvelé puisque cela fonctionne très bien pour tout le monde, ceux qui n'ont pas du tout de policiers et ceux qui en ont. Saint Pée en a beaucoup, quatre croit-il, Ascain en a une. Il salue la nouvelle policière municipale, qui semble assurer son travail de manière efficace et avec le sourire, ce qui ne gâte rien.
M. Mouhica intervient : oui, il y a une nouvelle policière municipale, on la voit, elle est présente, donc c'est très bien. Ils sont pour la mutualisation, il n'y a pas de sujet. Il avait juste une interrogation au sujet de la convention de mutualisation qui avait été validée avec Biriatou, il voulait savoir où cela en était, si c'était toujours actif, si cela fonctionne avec, comment ça marche. D'accord, ils ont cette mutualisation, mais dans un périmètre plus large, est-ce qu'ils vont plus loin vers Hendaye ?
M. le Maire précise que c'est uniquement dans le périmètre des communes citées. Ce à quoi fait allusion M. Mouhica, c'est une mutualisation avec Urrugne, Biriatou, Hendaye Ciboure qui ne s'était jamais faite car Ciboure s'était tourné vers Saint Jean et Biriatou vers Hendaye et il y avait beaucoup de demandes de la part de Sare, Espelette, etc… donc, ce que qu'évoque M. Mouhica n'existe plus. Il croit que cela n'a jamais vraiment existé, c'était resté à l'état embryonnaire.
La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

2025-36 Service public de fourrière automobile - Convention de groupement de concession / Automobil-bahitegiaren zerbitzu publikoa - Kontzesio elkartearen hitzarmena

M. le Maire rapporte : la collectivité doit organiser un service public de fourrière automobile. La gestion peut être confiée à un prestataire extérieur par délégation de service public.
Une convention, signée avec l'entreprise Mendez Crosa pour l'exploitation du service public de la fourrière automobile, est arrivée à échéance le 10 septembre 2024. La commune avait actionné la possibilité, offerte par la convention de délégation de service public, de prolonger par avenant jusqu'au 10 septembre 2025.
M. le Maire rappelle tous les avantages dont les Communes d'ASCAIN, ARBONNE, AINHOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ont bénéficié à mutualiser leurs polices municipales conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.
Il expose que ces mêmes communes envisagent aujourd'hui une même délégation de service public identique, laquelle pourrait être exécutée sous le contrôle du Chef de Brigade de la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE, agent intégré dans la mutualisation précitée. Il serait donc tout à fait opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.
Le maire explique que la procédure de « groupement de concessions » prévue aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettrait de conclure une telle délégation ainsi mutualisée.
Le maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.
Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ;
- les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ; toutefois, l'autorisation de signer le contrat sera donnée par délibérations concordantes des 6 conseils municipaux, à l'issue de la procédure de passation ;
- un contrat serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de concessions entre les communes d'ASCAIN, ARBONNE, AINHOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE pour le choix d'un prestataire chargé de la délégation du service public de fourrière automobile ;
- de décider que la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE sera coordonnateur du groupement ;
- de préciser que les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ;
- d'autoriser M. le maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune.

M. le Maire ajoute que c'est un peu le même style que pour la police municipale. La fourrière, heureusement, ils n'en ont pas souvent besoin, mais cela peut arriver, parfois des voitures qui

sont plus ou moins abandonnées sur la voie publique, la mairie n'arrive pas à retrouver les propriétaires, donc, il y a un moment où il faut bien les enlever. Également, ce sont des gens qui se garent mal et empêchent la sortie des particuliers à certains endroits, les jours de grand beau temps où il y a beaucoup de monde qui va se promener sur la Rhune ; des gens se garent tellement mal que certains riverains ne peuvent même plus sortir de chez eux, auquel cas, si vraiment ils n'y arrivent pas, la mairie fait appel à cette fourrière. C'est rarissime.
La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

2025-37 Participation classe verte pour enfants de l'Ikastola d'Ascain / Berde egonaldiarendako Azkaingo Ikastolako haurrentzat diru laguntza

M. le Maire propose d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ikastola d'Ascain qui sont partis en séjour de classe verte du 11 au 13 juin 2025 à Irissarry.
L'aide proposée s'élèverait à 14 €/jour/enfant, plafonnée à 42 € (3 jours).
Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.
La mesure concernerait les enfants des classes de CM1 et CM2. Cette année 10 élèves sont concernés.
Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 420 € (10 enfants d'Ascain X 42 €) à verser sur le compte de l'Ikastola d'Ascain.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-38 Participation voyage scolaire pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain / Eskolako bidaiarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

M. le Maire propose d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ecole Sainte Marie d'Ascain qui sont partis en voyage scolaire du mardi 13 au vendredi 16 mai à Aspet (31).
L'aide proposée s'élèverait à 14 €/jour/enfant, plafonnée à 56 € (4 jours).
Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.
La mesure concernerait les enfants des classes de CM1 et CM2. Cette année 32 élèves sont concernés.
Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 792 € (32 enfants d'Ascain X 56 €) à verser sur le compte de l'APEL de l'école Saint Marie.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-39 Subvention exceptionnelle à l'association Laguntza – Décision modificative n° 1 Budget Principal 2025/ Laguntza elkarteari ezohiko diru laguntza – 2025eko Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

M. le Maire informe que l'association Laguntza, gestionnaire de la Maison de Retraite Adina, actuellement en difficulté financière, s'est adressée à la mairie afin de solliciter une subvention de 200 000 €
Cette somme aidera l'Association à combler une partie du déficit, accumulé depuis 3 ans, et pouvoir payer les charges, dont les salaires des employés de la Maison de Retraite Adina.
S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'Association Laguntza.
Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 200 000 € à l'Association Laguntza pour l'année 2025 et d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association.
Il conviendra également de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 de la Commune de la manière suivante :

En recettes d'investissements :

1641 : Emprunts	+ 200 000,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	- 200 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

65748 : Subventions aux associations	+ 200 000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement :	- 200 000,00 €

Discussion :

M. le Maire déclare que tout le monde ici connait les difficultés de Laguntza, de même que la conseillère départementale autour de cette table, qui connait la situation aussi bien qu'eux. Il y a un trou qui s'est formé essentiellement depuis près de 3 ans à Laguntza, pour de multiples raisons. Par rapport à la situation d'Adina, il y a 2 sujets différents : le trou qu'il faut combler, c'est pour cela qu'il y a cette subvention exceptionnelle de 200 000 €, et ensuite il y a le fonctionnement en lui-même d'Adina, qui même avec le personnel actuel, avec un remplissage à 100 % avec les recettes des patients hébergés, avec les aides etc…, de l'ARS entre autres, le Département, le fonctionnement d'Adina est déficitaire. D'une part, il faut combler le trou, d'autre part, il faut réfléchir pour trouver un autre mode de gestion, avec peut-être une 'gestion plus raisonnable' qui permettrait de faire fonctionner Adina sans avoir un déficit structurel. Il rappelle que le bâtiment d'Adina appartient au CCAS, il n'est pas question de s'en séparer. Ils ont plusieurs leviers pour essayer d'améliorer la situation dans les années futures, en particulier avec les modifications de tarifs ; donc, la maison de retraite resterait avec certains lits à l'aide sociale, mais également ils souhaiteraient pouvoir augmenter le prix de journée raisonnablement pour ceux qui ne sont pas à l'aide sociale pour avoir quelques petites recettes supplémentaires.
Mme Clavenad ajoute que la problématique principale de l'établissement, c'est que c'est un mono-établissement, donc avec un encadrement avec une directrice pour 40 lits, c'est quelque chose que l'on voit plus nulle part aujourd'hui, une IDEC coordinatrice infirmière également. La problématique, c'est que c'est un établissement isolé. L'idée c'est de chercher une mutualisation avec d'autres établissements afin de pouvoir rationnaliser l'organisation de la maison de retraite.

Ensuite, il y a eu des hausses de charges importantes au niveau énergétique, salarial. Il y a de grosses problématiques d'absentéisme, de maladie du personnel, ce sont des métiers usants, qui n'attirent plus beaucoup, d'où la nécessité de faire appel à de l'intérim ou à des CDD, ce sont des contrats qui coutent très cher, et il y a eu une augmentation de tous les fournisseurs tant pour la blanchisserie que pour les protections. Depuis 2 ans, ils s'étaient rapprochés d'une association, pensant qu'elle allait pouvoir améliorer la gestion de l'établissement et, le bilan, c'est qu'au bout de 2 ans, ils sont à plus de 450 000 € de déficit. Donc, l'idée de cette subvention, c'est de commencer à remonter les fonds propres afin de pouvoir envisager des regroupements en ayant une situation qui ne soit pas trop dégradée, car là, ils en arrivent à un stade où ils peuvent être en cessation de paiement d'ici quelques mois. L'idée, c'est de pouvoir attendre pour avoir d'autres contacts ou partenariats pour envisager un autre mode d'organisation et de gestion sur l'établissement.
M. Savatier a deux observations : en les écoutant, il y a quand même un risque que ce soient 200 000 € de perte sèche, c'est-à-dire que pour verser cette subvention, ce serait bien d'avoir un plan de redressement qui soit déjà validé et signé pour savoir vers où on va parce que, s'ils ferment la porte dans quelques mois, et que l'on perd ces 200 000 €… D'autre part, cela n'a pas tardé par rapport à la délibération 2025-34, c'est un premier contre-exemple puisque là on a une association qui exerce de activités donnant lieu à paiement pour ses prestations, qui utilise des bâtiments communaux et là, au lieu de leur demander de l'argent, on leur renfloue les caisses. Donc, pour lui, c'est le premier exemple d'une contradiction totale et de cette incohérence de cette délibération précédente qu'il leur recommande d'enlever.
Mmes Clavenad et Lacarra lui rappellent que Laguntza pait un loyer, c'est 118 000 € cette année.
M. Taberna déclare que l'on éponge la dette pour le fonctionnement mais souhaite rebondir sur le volet bâtiment : il y a des gros travaux à prévoir. La mairie audite 400 000 €, ADAPA 2 millions. Admettons que l'on reste à 1 million, cela fait un gros investissement, le volet bâtiment est important aussi.
M. le Maire répond que là, c'est de la responsabilité du CCAS d'effectuer les travaux. Le bâtiment date de 1992. Jusqu'à présent, le CCAS a toujours assuré les travaux et il continuera de le faire. Soit par le biais d'un emprunt, il y a des emprunts en cours mais qui sont en train de se terminer, soit le loyer ; donc, c'est un revenu annuel de 118 000 € pour le CCAS. Le CCAS va toujours continuer à assurer les travaux, c'est pour ça que le loyer, il ne faut pas le supprimer parce que si l'on supprime le loyer, on coupe l'herbe sous le pied du CCAS. On peut faire des aménagements, ça a déjà été fait dans l'histoire d'Adina, mais pas supprimer. C'est un problème important pour le village, c'est emblématique cette maison de retraite, on tient absolument à la garder et à continuer à la faire vivre mais il faut prendre les bonnes résolutions et il pense qu'ils vont y arriver.
Mme Clavenad souhaite préciser que ces difficultés financières sont rencontrées par beaucoup d'établissements du même genre. Aux alentours, il n'y a pas une maison de retraite ou EHPAD qui soit en excédent. Donc, la problématique c'est que pendant 2 ans ils ont laissé, pensant que le mandat de gestion allait permettre de s'en sortir. Ce qui est arrivé, c'est qu'effectivement, ils sont arrivés à un taux de remplissage avec une équipe constituée qui permet d'accueillir, en sécurité et avec un niveau qualité, les résidents. La demande, elle y est. Les modes de financement sont complètement obsolètes, c'est-à-dire que les conventions tripartites Conseil Départemental-ARS-résidents, c'est obsolète. La dépendance a évolué depuis des années et des années. Les personnes

qui rentrent en maison de retraite ont de plus en plus de problématiques de dépendance et elle n'est pas suffisamment financée. Il y a un modèle au niveau national qui est à revoir, donc les problématiques au niveau du grand âge ils ne vont pas les résoudre au niveau du territoire, mais ce qu'eux souhaitent traduire par cette subvention, c'est qu'il est important pour le territoire de maintenir un établissement de proximité avec la qualité qu'ils connaissent aujourd'hui. Ils continuent à se tourner vers d'autres associations pour des mutualisations possibles pour maintenir cet établissement sur la commune. Ce ne sera peut-être pas la dernière subvention qu'ils seront amenés à donner, sinon c'est cessation de paiement, procédure de sauvegarde, etc…ils en sont là. Il faut laisser le temps, ils ont repris une analyse du personnel, de l'organisation, par rapport à la cuisine, par rapport à tous les problèmes. Ils sont en train de tout remettre à plat. Ils vont se donner le temps pour trouver d'autres partenaires pour effectivement, peut-être modifier l'organisation mais de façon que l'établissement revienne à un équilibre. Car la demande y est, elle y sera, vu l'évolution démographique, il n'y a pas de problématique de 'clientèle'. Maintenant que l'équipe a été un peu renforcée et stabilisée, il faut qu'ils se donnent le temps de remettre les choses. Quant au bâtiment, effectivement il y avait un programme de plusieurs millions qui a été annoncé alors qu'aujourd'hui, ils en sont sur une programmation de 300 000 € sur les 2 ans à venir pour faire un deuxième ascenseur, pour remettre la cuisine aux normes, etc…là, le CCAS peut continuer à assumer. Maintenant, se pose la problématique de ce bâtiment, ça sera peut-être remis en question dans les années à venir, mais ils ne savent pas, ils ne s'interdisent aucune piste de réflexion, mais aujourd'hui ils sont dans une situation où il faut absolument qu'ils commencent à combler ces fonds propres.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

2025-40 Projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Errotaberria / Errotaberriako Autoa partekatzeko eremu bat egokitzeko proiektua

M. le Maire rappelle que, Domofrance, par suite de l'acquisition des bâtiments et terrains d'Errotaberria (ex FNACA), a proposé la rétrocession à la Commune d'Ascain des terrains nus nouvellement acquis pour l'euro symbolique.

Une partie de ces terrains devant le bâtiment, se situe à un endroit très stratégique pour Ascain, c'est à dire à l'entrée/sortie du centre bourg et à la confluence des RD 918 (Saint Jean de Luz et Saint Pée Sur Nivelle) et RD 504 (Ciboure, Urrugne et Sare).

Aussi, en vue de désengorger les places de parkings existantes avoisinantes et de développer le covoiturage, la commune envisage de créer une aire de covoiturage de 49 ou 67 places (en fonction de l'avis des services de l'État) sur ce terrain situé entre la RD 504 et le bâtiment principal d'Errotaberria. En effet, ce terrain (AP 184) étant situé en zone rouge du PPRI, l'avis des services de l'État a été sollicité sur le projet de parking de 49 ou 67 places.

Le projet de parking ne prévoit pas de zone imperméabilisée puisqu'il s'agira d'un aménagement paysager avec l'installation de dalles engazonnées au niveau des voies de circulation et un mélange terre-pierre au niveau des stationnements des véhicules.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'aire de covoiturage tel que présenté,
- de solliciter le SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE – ADOUR pour une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Discussion :

M. le Maire précise qu'ils souhaiteraient faire ce qui avait été fait au parking du Pont Romain, la même chose à cet endroit devant Errota Berria. Pourquoi 49 places ? Parce que c'est ce qui avait été fait pour le parking du Pont Romain car, quand on arrive à 50 places, c'est une autre procédure plus complexe, et 67 places car il y a la place pour le faire. Donc les services techniques ont fait un plan où rentrent ces 67 emplacements pour le covoiturage. La difficulté majeure, puisque côté Domofrance c'est bon, ce sera d'avoir l'autorisation des services de l'État pour faire ce parking. Ils l'ont eue pour faire le parking du Pont Romain, et il pense qu'il faudra 'batailler ' pour avoir l'autorisation à Errota Berria. C'est le même contexte, la même situation, mais le dernier PPRI avait été invalidé, il n'existe plus, donc on revient au PPRI précédent. Il pense qu'il va falloir qu'ils bataillent ferme pour réaliser ce projet. S'ils le font, le Syndicat des Mobilités le financera pour moitié. Il dispose de fonds pour que ce soit un parking de covoiturage. Pour le 49 places, il sera financé pour moitié, si c'est un 67 places, le surplus sera à financer entièrement par la commune, à moins de trouver d'autres sources de financement.
M. Mouhica demande s'ils ont étudié le projet avec la DDTM ?
M. le Maire répond qu'ils sont en train de négocier avec eux. Il a pris un rendez-vous car ils négocient par mail, etc…, il n'aime pas du tout cela, donc ils vont se déplacer avec Jean Michel Jolimon et aller là-bas pour présenter leur projet et voir avec eux s'ils peuvent avoir les autorisations, sachant qu'ils ne construiront rien, c'est simplement alvéolé, du mélange terre-pierre. Ils avaient eu l'autorisation pour le Pont Romain, il ne voit pas pourquoi ils ne l'auraient pas là, c'est exactement la même chose et ce serait fort utile pour la commune.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-41 Avis sur le projet de déménagement et extension de la crèche Loretxoak / Loretxoak haurtzaindegiko aldaira eta hedatze proiektuari buruzko iritzia

Mme Lacarra informe que, créée en 2010 à la résidence Sagardia (quartier Serres), la crèche associative Loretxoak montre aujourd'hui ses limites structurelles et fonctionnelles. L'équipe dirigeante de l'association a établi un diagnostic et présenté l'opportunité de relocaliser la crèche dans les locaux de l'Ikastola situés au cœur du village qui seront bientôt vacants, ce qui offrirait une réponse concrète aux besoins identifiés. Un COPIL (constitué d'élus en charge de la petite enfance, des affaires sociales et des finances, des parents bénévoles de l'association Loretxoak, des professionnels travaillant au sein de la crèche, de l'animatrice du RPE, de la PMI du Département et de la CAF) a été créé et s'est réuni à différentes reprises afin de travailler sur le projet de relocalisation de la crèche. Une étude de faisabilité a été confiée à l'architecte Camille LORIN qui établira des plans et un chiffrage des travaux.

Le projet de déménagement de la crèche remplirait plusieurs objectifs :

- Augmenter la capacité d'accueil de 17 à 20 places (potentiellement 24 places), en conservant l'équipe de professionnels actuelle
- Améliorer la qualité des locaux (optimisation des espaces, accessibilité, luminosité)
- Bénéficier d'espaces extérieurs en parie végétalisés
- Renforcer l'ancrage territorial et l'inclusion sociale dès le plus jeune âge
- Faciliter les mobilités douces et la participation à la vie du village

De même, les enjeux de cette relocalisation seraient de :

- Répondre à la dynamique démographique et à la demande croissante de solutions de garde
- Soutenir l'égalité professionnelle femmes-hommes en facilitant la reprise ou le maintien dans l'emploi
- Valoriser le vivre-ensemble et le lien intergénérationnel à l'échelle locale
- Pérenniser la structure de la crèche associative, via un meilleur équilibre financier

Enfin, ce projet apporterait les bénéfices suivants :

- Offre d'accueil plus accessible, qualitative et adaptée aux besoins des familles
- Intégration des enfants dans la vie culturelle, sociale et éducative du village
- Renforcement de l'attractivité résidentielle d'Ascain
- Contribution au développement durable par la promotion des mobilités douces

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de relocalisation de la crèche Loretxoak car elle s'inscrit pleinement dans la stratégie de dynamisation du bourg d'Ascain, en renforçant l'attractivité résidentielle pour les jeunes familles, en soutenant les commerces de proximité et en favorisant des synergies intergénérationnelles. En effet, l'implantation de la crèche au cœur du village contribue à maintenir un équilibre démographique harmonieux, à renforcer la vitalité économique locale, et à construire un cadre de vie durable et accueillant pour l'ensemble des habitants.

Discussion :

Mme Lacarra ajoute que la crèche a été créée en 2010 par une équipe précédente. Au départ, elle n'accueillait que 14 enfants, et très vite, l'équilibre financier a été remis en question et la commune avait dû donner des subventions exceptionnelles et ils avaient rapidement fait des travaux pour arriver à un agrément de 17 places. Maintenant, ils savent bien que 17 places aussi, c'est juste, mais là-bas, il n'y a aucune marge d'extension ou d'amélioration. Tout a été utilisé, ils ont un espace extérieur qui est comme un timbre-poste, donc ils ne pouvaient pas y assurer une extension et surtout une survie économique. Donc, de ramener la crèche au centre du village en profitant de locaux déjà existants qui sont plus grands, plus fonctionnels et qui ont des espaces extérieurs, a tout de suite séduit l'association Loretxoak qu'ils remercient car ils ont été vraiment très actifs. Ils ont fait un diagnostic formidable, ce sont eux qui ont suggéré cette architecte, qui a déjà fait des esquisses, et qu'ils ont déjà travaillées en COPIL. Le dernier COPIL, en présence de tous les décideurs et financeurs a demandé de prononcer un avis favorable au sein du conseil municipal, pour avoir un engagement pérenne vis-à-vis de cette relocalisation. Car cela demande un certain temps administratif, donc ils demandaient de le faire avant septembre pour que la CAF,

la PMI, le RAM donnent leur accord et puissent engager leurs démarches. C'est un accord de principe pour la faisabilité de cette opération.
Mme Luberriaga trouve 'gentil' que l'on demande leur avis une fois que tout est lancé, il y a le COPIL, l'étude de faisabilité, etc…cela aurait été mieux de demander avant. Ils en ont parlé avec la directrice de la crèche, ils sont d'accord mais c'est quand même un peu 'pipeau' cette délibération.
Mme Clavenad n'est pas d'accord. Ils ont quand même voté au budget des crédits de 30 000 € pour des études. Donc, ils ne peuvent pas dire que c'est un projet qu'ils ne connaissaient pas.
Mme Luberriaga précise que ce n'est pas ce qu'elle a dit, on leur demande un avis sur quelque chose qui est déjà lancé ; l'avis, on le demande avant, c'est tout. Leur demander un avis une fois que tout est lancé alors qu'au COPIL ils n'ont même pas été invités…
Mme Clavenad rétorque qu'on aurait pu leur demander leur avis de ne pas supprimer 5 600 € de subvention à la crèche au niveau du Conseil Départemental.
Mme Luberriaga répond que cela n'a aucun rapport, c'est juste de demander l'avis sur quelque chose de lancé, ce n'est pas très correct.
Mme Clavenad ne comprend pas, ils sont au courant du projet.
Mme Lacarra précise que c'est une délibération de principe, ils n'en sont pas encore aux chiffres.
Mme Luberriaga répond que les chiffres, ils ne vont même pas les leur demander, vu leurs chiffrages.
M. Peyreblanque rappelle que sur l'idée de déménagement d'un endroit à l'autre, c'est cela la délibération. Et après, il y aura le reste.
M. Mouhica souligne qu'ils n'ont pas de problème, ils en ont déjà parlé il y a 6 mois lorsqu'ils avaient eu une très bonne réunion avec les assistantes maternelles, la crèche, etc…. Ils en avaient déjà discuté, tout a été enclenché, c'est actif, demander leur avis ce n'est pas un problème, il n'y a pas de sujet, ils ne sont pas contre.
Mme Clavenad ajoute que la CAF a demandé de formaliser administrativement un avis qui soit voté par le conseil municipal. Donc, ils leur soumettent cet avis sur ce projet qui soit acté sur une délibération du conseil municipal. Cela permet de commencer à déposer en fin d'année un dossier permettant d'avoir accès à 80 % de financement de l'investissement.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-42 Demande de subvention 2025 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2025ko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko

M. le Maire informe que, dans la continuité des travaux de sécurisation de ses cheminements piétons, la Commune d'Ascain prévoit plusieurs aménagements en 2025.
Ainsi, deux zones de sécurisation piétons seront réalisées cette année. Il s'agit de la création d'un cheminement piétons qui relierait l'école maternelle de Sainte Marie au fronton Xurio (cout estimé : 4 568,42 € HT) et la création d'un cheminement piétons qui relierait la nouvelle école publique depuis la rue Burdin Bidea à la rue Estrata via La Poste (cout estimé 27 850,55 € HT).

D'autre part, il est nécessaire d'aménager un nouvel arrêt de bus aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite rue Burdin Bidea devant la nouvelle école. Cout estimé : 13 906,22 € HT. Enfin, une aire de stationnement sera créée devant la nouvelle école publique. Cout : 59 137,45 € HT.
Le cout total de ces 4 opérations est estimé à 105 462,64 € HT.
Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département 64 pour une subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour des aménagements de sécurité.

Discussion :

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne l'école Sainte Marie, cela leur avait été demandé par l'école pour sécuriser le cheminement des enfants quand ils quittent la maternelle et qu'ils rejoignent l'autre bâtiment. La mairie va créer ce petit cheminement piéton en passant par le fronton Xurio, en créant un passage à travers le mur, ainsi les enfants ne marcheront plus le long de la route, en particulier à cet endroit du carrefour qui est un peu dangereux.
M. Savatier demande pour le parking devant la nouvelle école, et le cheminement entre la nouvelle école et la rue Burdin Bidea, c'est bien 100 000 € qui sont dans le budget et le programme de l'école ?
M. le Maire confirme mais cela n'empêche pas de demander une subvention.
M. Savatier demande aussi par rapport à l'avancement des travaux, car ils ont vu depuis des semaines et des mois que cela n'avance pas sur les bâtiments, à part sur le bâtiment principal, c'était pour avoir des nouvelles et s'ils étaient bien sur le timing pour ouvrir.
M. le Maire précise que les bâtiments A et C, c'est à dire la maternelle, le bâtiment central et du fond où se trouve le réfectoire, etc…avancent correctement. Ils ont eu un souci avec l'entreprise Pyrénées Charpentes pour les charpentes sur les deux derniers bâtiments. Leur explication c'est qu'ils avaient destiné une équipe à une date donnée pour mettre toutes les charpentes ; comme le chantier a pris du retard, ils ont dû décaler, ils n'ont pas pu dégager une autre équipe en temps voulu. Ceci dit, les problèmes sont réglés dans le sens où lundi prochain ils commencent à mettre les charpentes et les deux bâtiment C et D, seront hors d'eau pour la mi-août. A ce moment-là, il ne restera plus qu'à faire les intérieurs mais ils seront beaucoup plus faciles à faire puisqu'il n'y aura que l'étage et c'est du copié-collé avec ce qui a été fait ailleurs. Donc, ils vont rattraper malgré toutes les complications avec cette entreprise. C'est une entreprise qui couvre tout le Sud-Ouest, ils ont eu de multiples conversations, on pourrait même parler de conflits avec eux. Il pense qu'ils prennent trop de marchés et ensuite, dès qu'il y a un peu de décalage, ils ne peuvent plus assurer, ce qui est gênant, ils sont mis devant le fait accompli, mais cela se débloque.
M. Jolimon ajoute que Pyrénées Charpentes 'les a promenés' un certain temps.
M. Isasa demande s'ils ne devaient pas commencer le 30 juin ?
M. Jolimon confirme, en fait ils ont commencé, ils sont en train d'implanter, ils viennent le lundi d'après, mais cela ne repousse pas le délai global. Pyrénées Charpentes les 'a menés en bateau' un bon moment, ils devaient intervenir en mars, puis avril, mai et aujourd'hui pour le 14 août.
M. Isasa se fait confirmer que ce sera pour les deux bâtiments.
M. Jolimon ajoute que pour les tâches secondaires, sachant qu'il y a deux cours en bas, il n'y aura des travaux qu'à l'étage, les bâtiments sont plus petits que les autres.

M. Isasa demande d'un point de vue financier au global, si c'est toujours bon ? N'ont-ils pas peur d'avoir des recours, des mémoires de la part des entreprises ? Le fait que ça décale, forcément des entreprises, actuellement dans le milieu des marchés publics….
M. le Maire répond par la négative, ils n'ont rien reçu.
M. Isasa déclare que, par expérience, il y croit peu.
M. Jolimon souligne que la mairie aussi peut demander des pénalités, donc il ne sait pas comment cela va se finir.
M. Isasa est d'accord : cela va dans les deux sens, il y a des entreprises qui ont du retard et d'autres, à l'inverse, qui ont des pertes. Ils le verront aux DGD.
M. Jolimon en convient, ils ont discuté avec les entreprises, pour le moment, ils ne le disent pas.
La délibération est adoptée à l'unanimité

2025-43 Participation d'Urrugne au financement de la bâche incendie d'Erramuntegia / Erramuntegiako sute estalkiaren finantzaketarendako Urruñako parte hartzea

M. Peyreblanque rappelle qu'en fin 2023, la Commune d'Ascain avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du 'Fonds Vert plan d'action pour la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation' en vue du financement de divers dispositifs de lutte contre les incendies. Parmi ces dispositifs, il sera prévu l'installation d'une bâche incendie au quartier Olhette, au lieu-dit Erramuntegia, qui permettra de défendre plusieurs habitations et fermes dont quelques-unes se trouvent sur la Commune d'Urrugne.
Une subvention à hauteur de 80 % avait été obtenue pour ces actions.
Concernant l'installation de la bâche incendie d'Erramuntegia, selon les devis de fin 2023, le coût des travaux est estimé à un total de 10 604,99 € HT subventionné à hauteur de 80 %, ce qui fait un reste à charge de 2 121 €, auxquels il faut rajouter les frais de remplissage d'eau de la bâche de 798€ (devis SDIS : 1 596 € pour deux bâches), soit un total de 2 919 €.
Il est proposé de signer une convention avec la Commune d'Urrugne qui a pour objet de définir les conditions financières et la participation de la Commune d'Urrugne au projet d'installation de la bâche incendie au lieu-dit Erramuntegia.
Le cout résiduel de 2 919 € serait réparti entre les Communes d'Ascain et Urrugne à hauteur de 50%, soit 1 459,50 € chacune.
La commune d'Ascain assurera le portage financier de l'ensemble des études et travaux.
L'appel de fonds se fera après la réalisation des ouvrages et à réception de toutes les factures.
Une fois déterminé le montant définitif des travaux, la Commune d'Urrugne versera les sommes dues à la Commune d'Ascain en tenant compte de la répartition à 50 %.
M. Peyreblanque ajoute que la commune avait perçu 80 % de subvention pour un programme qui comprenait pour l'essentiel l'installation de 5 bâches à incendie sur tout le piémont de la montagne pour permettre aux pompiers d'avoir un accès à proximité pour défende les incendies naissants et aussi des opérations de débroussaillement dans des zones difficiles pour défendre les maisons isolées.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

<u>Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption)</u> :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
17/04/2025	Terrain à bâtir 1 000 m²	330 000 € + 20 000 €	Chemin Errebirako Soroa	UD
24/04/2025	Maison 109 m² + parking	444 000 € + 28 000 €	Xorroeta Berria	Uca
14/05/2025	Maison 59 m²	330 000 €	Xorroeta Berria	Uca
26/05/2025	Parking extérieur	6 000 € + 344 €	Rue Ernest Fourneau	UB
26/05/2025	Appartement 47 m² + cave	221 000 € + 12 656 €	Rue Ernest Fourneau	UB
26/05/2025	Maison 186 m² sur terrain 1 404 m²	900 000 € + 40 000 €	Toki Goxoa	UD
27/05/2025	Maison 58 m²	365 000 €	Xorroeta Berria	Uca
05/06/2025	Maison 151 m² + grange	850 000 € + 44 700 €	Impasse Esnaur	UD, N
06/06/2025	Maison 110 m² sur terrain 3 000 m²	590 000 € + 25 000 €	Urritzako Borda	UD
13/06/2025	Maison 74 m² sur terrain 702 m²	405 000 €	Xara Baita	UC
16/06/2025	Appartement 39 m² + parking	245 000 €	Chemin des Carrières	UD

<u>Délégation n° 4 (passation de marchés)</u> :

Gyrobroyage estives de la Rhune : marché attribué à SB PAYSAGE pour un montant de 12 050 € HT

Éclairage Trinquet : marché attribué à REXEL pour un montant de 14 590 € HT.

Éclairage Mur à gauche : marché attribué à REXEL pour un montant de 17 015 € HT.

Éclairage terrain de rugby : marché attribué à SONEPAR pour un montant de 7 150 € HT.

Peinture fronton extérieur complexe sportif : marché attribué à Sarl Hiribarren et Fils pour un montant de 7 847,70 € HT.

Régénération 2 courts de tennis complexe sportif : marché attribué à SB PAYSAGE pour un montant de 17 300 € HT.

Remplacement couverture + isolation bâtiment Jauregia : marché attribué à Sarl Garaté Sansinena pour un montant de 18 237 € HT.

Remplacement couverture + isolation bâtiment Herri Etxetoa : marché attribué à Sarl Garaté Sansinena pour un montant de 33 520 € HT.

Travaux conservatoires couverture Église : marché attribué à Sarl Garaté Sansinena pour un montant de 8 150 € HT.

Acquisition tondeuse autoportée : marché attribué à Xoko Ferdea pour un montant de 34 000 €HT

Délégation n° 26 (demande de subvention)

Sollicitation auprès de l'État du Fonds Vert « Aide aux Maires Bâtisseurs ». Conditions : opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 Mars 2026 (date de délivrance de l'autorisation initiale, donc permis modificatifs exclus) et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Seuls les logements locatifs sociaux en PLAI seront concernés, subvention maximum de 3 500 € par logement créé (Estimation : 23 PLAI).

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 20H25.